

## Communiqué

### ***Index égalité professionnelle Femmes Hommes 2022***

Date de publication : Paris, le 16 février 2023

Madame, Monsieur,

La politique RH que développe et met en œuvre l'établissement s'appuie notamment sur l'égalité professionnelle dont l'égalité Femmes Hommes est une des composantes.

C'est un fondement de cette politique, qui va au-delà de la volonté de simplement respecter un cadre réglementaire de plus en plus complet.

C'est dans cet esprit que la loi du 5 septembre 2018 impose aux entreprises de 50 salariés ou plus de faire un bilan chaque année afin de cibler les écarts de salaire pouvant exister entre les salariés hommes et femmes pour garantir la cohérence entre les principes affichés et la mise en pratique.

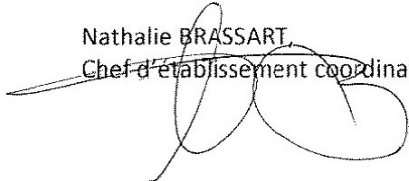
Il s'agit de calculer selon des règles très précises et de publier l'index des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et de prendre des mesures correctrices, en particulier lorsque cet index global est inférieur au seuil de référence.

Cette année encore, nos indicateurs et notre niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sont conformes aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

Après calcul au titre des données 2022, l'établissement a obtenu un index de 89 sur 100<sup>1</sup> décliné par indicateurs<sup>2</sup> comme suit :

- Indicateur écart de rémunérations : 34
- Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles : 35
- Indicateur retour de congés maternité : 15
- Indicateur hautes rémunérations : 5

Nathalie BRASSART  
Chef d'établissement coordinateur par intérim



<sup>1</sup> Il était de 87 sur 100 en 2021.

<sup>2</sup> Indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés.